

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2013

PRESENTS

MEMBRES EN EXERCICE

M. VAN DER HOEVEN Serge, Maire – Conseiller Général,
Mme LEQUIEN Arlette, M. AGAH Franck, M. MIXTE Alain, Mme SOLINI Corinne, Mme
NAUMANN Josette, Mme CLIQUET Annie-France, Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie,
M. LATAWIEC Michel

– ADJOINTS.

M. DUVIVIER Alain, M. BECK Patrick, Mme VERRIEZ Danièle, Mme LEMOINE Marie-
France, M. BEUDIN Michel, Mme GROMADA Sylvie, Mme PASCUZZO Daïkha, M.
BOUHEZILA Hael, Mme DEBUYS Isabelle, M. SCARAMUZZINO Pierre, Mme
CANIVET Isabelle, M. KACZMAREK Joseph, Mme MANTI Annie, M. CZAPSKI Gérard,
M. MONNIER Bruno, Mme PIQUE Ludivine, M. FIRRERA Mariano, Mme BRAUCHLI
Marie-Paule,

- CONSEILLERS MUNICIPAUX.

CONVOCATION EN DATE DU 18 Novembre 2013



PRESIDENCE DE : M. VAN DER HOEVEN Serge

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEQUIEN Arlette

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **33**

Membres absents / excusés / représentés :

Mme TROTIN Thérèse (procuration à Mme LEMOINE Marie-France)

Mme MIXTE Thérèse (procuration à M. MIXTE Alain)

M. OLIVIER Yannick (procuration à Mme PASCUZZO Daïka)

Mme DEHOVE Charlotte (procuration à M SCARAMUZZINO Pierre)

M. WIBAUT Dominique (procuration à M. MONNIER Bruno)

Mme LEFEVRE Lydie (procuration à Mme PIQUE Ludivine)

ORDRE DU JOUR

- 1) **Adoption du compte rendu de la réunion de conseil du mercredi 16 octobre 2013**
- 2) **Comptabilité - Finances**
 - 2.1 Décision Modificative
 - 2.2 Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 2.3 Admissions en non valeur (2 délibérations)
 - 2.4 Participation financière à un voyage à Paris – Collège J. Jaurès
 - 2.5 Gratification allouée aux musiciens titulaires de distinctions Fédérales 2013
- 3) **S.T. / Urbanisme**
 - 3.1 Note d'information relative au PLU
 - 3.2 Recensement de la voirie communale
- 4) **Service Education Jeunesse**
 - 4.1 Convention autour du Projet Educatif Territorial
- 5) **Gestion des Ressources Humaines**
 - 5.1 Reconduction du Régime Indemnitare pour 2014
 - 5.2 Fixation de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)
 - 5.3 Reconduction pour l'année 2014 du nouveau régime indemnitaire des travaux supplémentaires
 - 5.4 Modification du tableau des effectifs – 5.4.1 Filières Sociale / 5.4.2 Médico-Sociale / 5.4.3 Culturelle
- 6) **Secrétariat Général**
 - 6.1 Demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte Région Numérique
- 7) **Points Divers**

Pour information :
- Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M le Maire informe l'assemblée de quelques points d'informations mais avant cela, remercie ses collègues du fait que les réunions du Conseil Municipal se soient toujours déroulées dans la sérénité et dans une démarche constructive. Néanmoins, il a conscience d'entrer dans l'époque dite « des tréteaux », à 4 mois des élections municipales, et invite les conseillers à poursuivre les travaux dans le respect des Vieux-Condéens et Vieux-Condéennes comme d'usage depuis 6 ans.

Dans le domaine scolaire, et plus précisément concernant ce que l'on appelle communément la réforme de rythmes scolaires et comme annoncé lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre, des réunions de concertation avec les parents d'élèves sont programmées les 26, 28 et 29 novembre. M le Maire précise que jusqu'à aujourd'hui, aucun courrier remettant en cause le dispositif mis en place sur notre ville n'a été reçu. Car comme vous le savez l'ensemble des leviers ont été actionnés pour répondre aux besoins de l'enfant et de leurs parents.

Durant les vacances de Toussaint, de nouvelles menuiseries, double vitrage ont été posées à l'Ecole Maternelle du Rieu, ainsi qu'une nouvelle grille devant l'école Caby.

M le Maire rappelle que cette grille artistique a été réalisée et posée par les services techniques de la Ville et les félicite pour ce travail remarquable qui d'une part met en valeur la façade de cette école datant des années 30 et d'autre part réintroduit l'alignement d'arbres dans l'espace public, ce qui est un plus pour le service espaces verts.

Quant aux sanitaires de l'école Caby, ils sont aujourd'hui en fonctionnement.

Après la livraison d'un système informatique mobile avec TBI (Tableau Blanc Informatique) à l'école Joliot Curie, c'est aujourd'hui l'école Caby qui en est dotée suivront bien sur les écoles Carnot et du Mont de Péruwelz en accord avec M MIXTE.

Cette volonté d'équiper les écoles primaires de nouveaux ensembles informatiques est très important car le Département a engagé une procédure pour faire des collèges, des collèges numériques, il est donc indispensable que nos enfants sortants de CM2 soient déjà initiés à l'utilisation des nouveaux outils numériques.

Concernant le logement, la réhabilitation des maisons Puzzle a démarré, avec une opération tiroir, comme pour la Solitude. Les logements vides actuellement sont donc en cours de réhabilitation et ils permettront d'accueillir les familles durant le temps de réhabilitation de leurs logements.

Quant aux 11 logements en cœur d'îlot à l'Hermitage, le gros œuvre est aujourd'hui terminé, la livraison étant prévue pour Juin 2014

Le projet de lotissement du Mont de Péruwelz entre les rues Ghesquière et Choquet va voir le jour, car la moitié des parcelles ont été vendues. L'opérateur privé peut donc commencer la viabilisation de ce nouvel espace.

Enfin, ce 23 novembre, a été procédé à l'inauguration de la fin de travaux de la Cité de la Solitude. En effet, 170 logements ont été complètement réhabilités et comme indiqué ce samedi, M le Maire tient sincèrement à remercier SIA Habitat d'avoir fait cette proposition d'opération pilote et d'avoir investi environ 100 000 euros par habitation, faisant pratiquement de cette opération de réhabilitation une opération de logement neuf. C'est un défi financier qui ne sera plus reproduit dans d'autres cités de la Région Nord Pas de Calais. Les coûts plafond annoncés aujourd'hui sont de l'ordre de 50 000 euros sachant qu'il reste environ 46 000 habitations minières à réhabiliter sur l'ensemble de la région.

M le Maire souligne que cette opportunité a été saisie pour le développement de la ville et pour le bien-être de la population qui voit aujourd'hui leur charge énergétique baisser de 30 à 40 % sans aucune augmentation de loyer.

Quant aux aménagements, le tapis de la rue de Normandie est posé et les trottoirs de la rue Camélinat sont en cours de travaux, ils précèdent les opérations des rues Lannoy et Roland Garros.

Quant à la Cité Taffin, cité qualifiée d'exceptionnelle, le dossier avance et la Ville a obtenu les engagements financiers de la Région, de Valenciennes Métropole et du Département du Nord. Reste à connaître la participation de l'Etat. Une réunion aura lieu début décembre au Ministère du Logement avec la Mission Bassin Minier afin de définir les concours financiers de l'Etat.

Enfin, M le Maire informe le Conseil Municipal d'un certain nombre de manifestations qui vont se dérouler courant décembre. Celles-ci sont nombreuses, avec notamment l'ensemble des arbres de Noël, et qui vont mobiliser un certain nombre d'élus de manière importante :

- ◆ Le 5 décembre à 11 H 30, la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie.
- ◆ Le Téléthon qui aura lieu le 6 et 7 décembre.
- ◆ Le 8 décembre, inauguration du nouveau centre de secours, à cette occasion, M le Maire informe l'assemblée que la direction sera assurée par un nouveau venu, le Capitaine Cyril PAPIN
- ◆ Le 13 décembre aura lieu l'inauguration du tramway reliant Vieux-Condé à Valenciennes, qui verra la venue du Ministre des Transports, Monsieur CUVELIER (rendez-vous au Boulon)
- ◆ Le 20 décembre, inauguration de la piscine de Saint Amand, la Ville faisant partie de la SPL dans laquelle M MIXTE est vice-président.
- ◆ Et en ce qui concerne le marché de Noël qui se déroulera les 21 et 22 décembre, il sera inauguré le 21 décembre à 11 heures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir prendre en compte la décision modificative mise sur table remplaçant la décision modificative initialement diffusée.

⇒ Unanimité

1/ Adoption du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 09/09/2013

⇒ Unanimité

2/ Comptabilité / Finances

2.1 Décision Modificative

Madame TRELCAT-CHOUAN Valérie explique que cette décision modificative est très technique puisqu'il s'agit d'opérations croisées. Mme TRELCAT-CHOUAN Valérie invite les membres de l'assemblée à se reporter aux pages 4 et 5 du document comptable qui leur a été transmis, lesquelles résument cette décision modificative. Elle explique qu'au niveau des comptes d'amortissement, les décisions jouent à la fois sur les dépenses et les recettes. Les sommes de -10 910€ et 6 310€ se retrouvent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement puisqu'il s'agit d'amortissements sur des biens supplémentaires ou des subventions sur des biens supplémentaires. Page 5, la somme de 648 990€ correspond à un changement de comptes. Le total de ces sommes étant mis dans un compte à répartir dans d'autres comptes. Le détail se trouvant en pages 13 et 15. Il s'agit d'opérations patrimoniales dont les sommes sont à remettre dans les bons comptes à la demande du receveur.

Madame TRELCAT-CHOUAN précise que ces changements sont relatifs à des sommes restantes sur des comptes au moment du transfert entre la M12 et la M14.

⇒ Majorité

4 abstentions : M. MONNIER Bruno (procuration de M. WIBAUT Dominique), Mme LEFEVRE Lydie (procuration de Mme PIQUE Ludivine)

2.2 Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Madame TRELCHAT-CHOUAN rappelle à l'assemblée que plusieurs délibérations ont déjà été passées par rapport à ces durées d'amortissement. Il s'agit ici d'une nouvelle durée d'amortissement par rapport au compte 21-32, permettant ainsi d'amortir ce compte pour les immeubles pour lesquels la Ville touche un loyer. Il est proposé ici une durée d'amortissement pour les sommes entre 1 000 et 49 999€ de 15 ans, entre 50 000 et 99 999€ de 20 ans et au-delà de 100 000€ de 25 ans.

Il s'agit toujours d'une régularisation. La Ville est concernée par 2 immeubles pour lesquels elle touche un loyer : les logements de fonction du Rieu et un logement rue Tabary. D'autres logements y étaient inclus, pour lesquels la Ville ne touchait pas de loyer (par ex le Presbytère), où il y a lieu de régulariser.

⇒ Majorité

4 abstentions : M. MONNIER Bruno (procuration de M. WIBAUT Dominique), Mme LEFEVRE Lydie (procuration de Mme PIQUE Ludivine)

2.3 Admissions en non-valeur.

Madame TRELCHAT-CHOUAN Valérie explique que les points 2.3.1 et 2.3.2 concernent la même chose, des admissions en non-valeur.

Le point 2.3.1 est une admission en non-valeur pour une somme de 355.50€. Cela concerne 19 créances mineures (inférieures à 30€) pour lesquels la Perception ne poursuit pas hormis par l'envoi de lettre de relance. L'admission en non-valeur est faite car la fin d'année approche mais cela ne veut pas dire que la Ville ne récupérera pas ces sommes par la suite.

⇒ Majorité

4 abstentions : M. MONNIER Bruno (procuration de M. WIBAUT Dominique), Mme LEFEVRE Lydie (procuration de Mme PIQUE Ludivine)

Le point 2.3.2 est également une admission en non-valeur pour un montant de 21.60€ mais il s'agit ici d'un dossier de surendettement pour lequel la Perception a reçu un courrier de la Banque de France demandant un effacement de la dette.

⇒ Unanimité

2.4 Participation financière à un voyage à Paris – Collège Jean Jaurès

Monsieur MIXTE Alain explique à l'assemblée que comme chaque année, M VAN LANCKER organise un voyage à Paris pour les élèves de 6^{ème}. Le Voyage étant d'une journée, il propose d'allouer la somme de 15€ par enfant. Les Vieux-Condéens concernés sont environ 40.

M CZAPSKI Gérard fait remarquer qu'il s'agit d'une dotation par famille ce à quoi M Mixte rétorque qu'il s'agit bien d'une dotation par enfant.

⇒ Unanimité

2.5 Gratification allouée aux musiciens titulaires de distinctions fédérale 2013

Mme TRELCHAT-CHOUAN Valérie précise qu'il s'agit de récompenser les musiciens titulaires d'une distinction fédérale en fonction de leurs années de présence. Elle renvoie à la délibération pour le montant des primes versées :

- 46€ pour le musicien comptant 70 années de présence
- 36€ pour le musicien comptant 60 années de présence
- 31€ pour le musicien comptant 50 années de présence
- 26€ pour le musicien comptant 40 années de présence
- 22€ pour le musicien comptant 30 années de présence
- 17€ pour le musicien comptant 20 années de présence
- 15€ pour le musicien comptant 15 années de présence

⇒ Unanimité

3/ S.T. / Urbanisme

3.1 Note d'information relative au PLU

M le Maire intervient sur ce sujet qui lui tient à cœur en rappelant l'historique suivie d'une analyse des reproches ayant entraîné l'annulation du PLU par le Tribunal Administratif.

M le Maire rappelle que le PLU a été approuvé unanimement le 16 septembre 2010 à l'issue d'une procédure de 3 ans et demi, et que le contrôle de légalité n'avait observé aucune irrégularité dans les deux mois suivants la décision.

L'élaboration de ce PLU s'est faite en concertation très étroite avec les services de l'Etat et les nombreux services publics associés et avec une communication très importante vis-à-vis des conseillers municipaux. Pour rappel, il y a eu pas moins de 19 réunions techniques avec les services associés, 11 réunions de la commission urbanisme et 5 réunions de présentation en commission urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil Municipal dont certaines le samedi matin.

Cependant, suite à l'approbation du PLU, 2 recours ont été engagés.

- Le premier par Mme Duwos pour un emplacement réservé reliant la « patte d'oie » à la « zone le Brasseur »
- Le deuxième par Madame Dupoteau pour un terrain en cœur d'îlot devenu zone jardinisée donc non constructible.

L'avocate, spécialisée en droit de l'urbanisme, avait prévenu que le risque de perdre sur le fond était faible car le dossier était bon mais que, dans ce type de procédure très complexe, il existait toujours un risque de perdre sur la forme. Ainsi, il est observé que les communes qui se sont faites annuler leur PLU, l'ont été sur des questions de procédure. La Commune de Vieux-Condé n'a pas été épargnée puisque suite aux 2 recours, le tribunal administratif a décidé le 17 octobre 2013 d'annuler la délibération approuvant le PLU pour irrégularité sur la procédure et non sur les recours mis en œuvre par ces 2 administrées.

Dans ce cas, cela signifie que nous revenons au Plan d'Occupation des Sols (document d'urbanisme précédent) pour instruire les permis de construire. Celui-ci est plus restrictif que le PLU mais il autorise l'attribution de permis de construire dans les conditions définies par le POS. Cela ne remet pas en cause la possibilité de construire sur la Ville sachant qu'il existe peu de différences entre le POS et le PLU en terme de constructions, la Ville ayant 2 arguments essentiels : pas d'étalement urbain (pas d'étalement sur les zones agricoles à la demande de la Chambre d'Agriculture) et que le PLU existait essentiellement pour la reconquête des friches urbaines (zone Brasseur, terrain de football Agrati, zone du lycée et zone des amoureux, ces 2 dernières étant déjà zones constructibles). M le Maire insiste sur le fait que sur le fond, cela ne pose pas de problème étant donné que les projets envisagés dans le cadre du PLU pourront voir le jour avec quelques mises en compatibilité.

Quant à la décision du tribunal administratif des éclaircissements s'imposent.

Il est à noter, et c'est un point important, que le tribunal a conclu qu'il n'y avait pas d'erreur d'appréciation de la Ville sur les 2 objets des recours. Par conséquent, la commune avait le droit de les intégrer dans son document et la Commune n'a pas commis d'erreur dans la manière de procéder ce qui implique que le PLU à venir intégrera toujours ces zones qui ont donné lieu à ces recours.

De plus, M le Maire assure que le dossier a été attaqué et examiné sous tous ses points (concertation des habitants, évaluation environnementale, contenu du rapport de présentation...). Le tribunal n'ayant pas relevé d'erreur sur ces sujets, notre document se trouve là encore conforté.

En ce qui concerne la forme, voici les points qui nous sont reprochés et ont entraîné l'annulation du PLU.

Premièrement : une irrégularité sur la procédure d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur n'a pas présenté dans ses conclusions, jugées trop succinctes, les raisons l'ayant conduit à émettre un avis favorable sur l'ensemble du dossier. Sur ce point, M le Maire considère que nous ne sommes pas responsables des erreurs du Commissaire enquêteur, nommé, précisément, par le tribunal administratif ; Il n'est pas établi que le dossier d'enquête publique comprenait les avis de la chambre d'agriculture et de l'Etat au titre de l'autorité environnementale, alors que ces avis y figuraient, qu'ils sont paraphés par le commissaire enquêteur au même titre que tous les documents figurant au dossier d'enquête publique et figurent dans la synthèse des avis des services publics associés. Le problème est que le commissaire enquêteur a simplement précisé dans son rapport que le dossier d'enquête publique comprenait les avis des services publics associés sans les citer ;

Il est reproché également que le document d'avis définitif signé par le président du Conseil Général ait été porté au dossier après enquête publique. Le dossier d'enquête comprenait effectivement le projet d'avis non signé, la commission départementale n'ayant pas délibéré au démarrage de l'enquête publique. Le document signé et l'avis provisoire étant identiques, il ressort que les habitants ayant consulté le dossier n'ont pas été privés d'informations. M le Maire considère donc ce point comme très défendable.

Deuxièmement : une irrégularité des modifications apportées au PLU après enquête publique.

Il est considéré irrégulier d'avoir apporté une modification à l'orientation d'aménagement relative à la zone des amoureux pendant l'enquête publique. Il est exact qu'une souplesse dans le positionnement de l'extension éventuelle de l'école du Rieu a été apportée (à 2 endroits possibles au lieu d'un et de surcroît sur des terrains appartenant à la ville). Le tribunal juge que la Ville ne peut, elle-même, apporter de modification qui ne ressorte pas de l'enquête publique ou des services consultés. Cette modification mineure pouvait être supprimée et ne mérite pas une annulation de la totalité du PLU, d'autant plus que les terrains concernés par cette modification mineure appartiennent à la Commune.

Enfin, il nous est reproché une irrégularité sur la convocation des conseillers municipaux pour les points suivants :

Il n'est pas établi dans le dossier que les conseillers aient été convoqués dans un délai de 5 jours francs avant la réunion du conseil municipal du 16 septembre. Premièrement, sans apporter la preuve d'une irrégularité, le tribunal demande

d'apporter la preuve que les conseillers ont bien été convoqués le 10 septembre. Or, cette date figure sur le compte rendu du conseil municipal et aucune remarque n'a été faite de la part de l'un ou l'autre des conseillers sur la date de la convocation. M le Maire rappelle qu'il y a eu une erreur une fois par le passé avec le groupe de M MONNIER, notamment avec Mme LEFEVRE qui a reçu son dossier de conseil du 21 Mars 2013 avec 1 jour de retard à cause d'un dossier trop conséquent qui n'entrait pas dans la boîte aux lettres. Mme LEFEVRE avait alors accepté que le Conseil Municipal puisse tout de même délibérer.

Enfin, il est reproché à la commune un défaut d'information auprès des conseillers au motif qu'il manquait au dossier une note explicative de synthèse, rédigée par les services de l'Etat. Cette notice était jointe à la convocation des conseillers permettant de disposer d'une information adéquate. M le Maire rappelle l'ensemble des réunions qui ont eu lieu à ce sujet.

Réunions de la Commission d'urbanisme élargie :

- 22 novembre 2008 : présentation du PADD avec un diaporama explicitant largement les principes d'aménagement ;
- 24 janvier 2009 : débat sur le PADD et le principe des îlots jardinés, diaporama à l'appui ;
- 29 janvier 2009 : débat acté en Conseil Municipal ;
- 26 septembre 2009 : présentation du plan de zonage et du règlement (détail du zonage par zone avec leur vocation et leur traduction réglementaire), diaporama à l'appui ;
- 10 décembre 2009 : présentation de l'avant projet PLU (synthèse), diaporama à l'appui ;
- 16 décembre 2009 : vote de l'arrêt projet en Conseil Municipal ;
- 10 septembre 2010 : analyse des remarques de l'enquête publique et des modifications de l'arrêt projet, diaporama à l'appui : présentation d'une synthèse, des remarques avec explication des modifications intégrées dans le PLU, notamment quant au tramway ;
- 16 septembre 2010 : vote du PLU en Conseil Municipal.

M le Maire pense que personne de cette assemblée ne peut dire qu'il n'a pas suffisamment été informé et n'avait pas les informations pour décider valablement et voter le PLU. Chaque étape intervenant en Conseil Municipal était précédée d'une réunion de présentation en commission urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil Municipal reprenant à la fois les éléments à valider et la synthèse de toutes les étapes précédentes justement pour une meilleure compréhension de ce sujet complexe. Le document complet était consultable au service urbanisme.

M le Maire estime que la communication faite autour du PLU ne peut-être remise en cause car il y avait une volonté que ce PLU soit réellement compris et partagé par l'ensemble des conseillers.

C'est pourquoi, au vu de l'ensemble de ces éléments, M le Maire considère que les raisons qui ont amené l'annulation de la délibération du PLU sont contestables et propose de faire appel de cette décision du Tribunal Administratif en lui demandant de surseoir à exécution de la décision du tribunal de première instance.

Il s'avère qu'il existe depuis peu de temps une multiplication des recours contre les documents d'urbanisme qui ont parfois des conséquences fortement dommageables pour le

développement des villes et qui bloquent très souvent des projets d'intérêt général au bénéfice d'intérêts particuliers, à tel point que la réglementation est en train d'évoluer pour en limiter les conséquences. M le Maire incite l'assemblée à constater qu'en faisant une recherche sur internet, pullulent les exemples de villes ayant vu leur PLU annulé non pas sur le fond mais sur la forme et donc que l'intérêt public était bafoué au profit d'intérêts privés.

La jurisprudence évolue également avec des appels qui peuvent aboutir favorablement sur des vices de procédure quand il est démontré qu'ils n'ont pas eu d'influence sur la décision prise par le Conseil Municipal. Est citée la jurisprudence DHANTONY où la ville a gagné son appel en prouvant que son Conseil Municipal avait suffisamment été informé. Cela dépend bien entendu de l'appréciation du juge mais M le Maire pense que le dossier d'appel a des chances d'aboutir et il importe que celui-ci soit défendu car, et M le Maire insiste sur ce fait, il n'y a pas d'erreur sur le fond. Ce PLU est d'ailleurs très bien considéré au sein de nombreuses structures, et a d'ailleurs reçu les félicitations du Ministère de l'Environnement qui l'a cité en exemple.

M MONNIER considère ne pas avoir été mal informé mais aurait préféré une bonne négociation à un mauvais procès. Il constate que ces 2 recours ont mené à l'annulation du PLU. Il demande à M le Maire s'il n'est pas possible de renégocier avec les personnes à l'origine des recours ou s'il se limite à faire appel, en précisant que l'appel n'est pas suspensif de la décision et que celui-ci ne sera pas jugé avant des mois, de surcroît, sans certitude de gagner. Il observe que le TA a développé des arguments en faveur de l'annulation du PLU et n'est pas certain que la Cour Administrative d'Appel accepte nos arguments.

M MONNIER précise que concernant que les convocations au Conseil, elles sont reçues en temps et en heure mais qu'il ne signe jamais la réception de ces documents. Il interpelle également M le Maire au sujet d'une alerte que M CORROENNE envoyait par mail 5 jours auparavant mais qu'il a reçue pour ce conseil le matin même.

En réponse à cette intervention, M le Maire explique qu'une avocate avait tenté de négocier avec les plaignantes, et ce, sans succès.

M le Maire apprécie que l'opposition admette avoir été correctement informée de l'élaboration de ce PLU et reconnaît qu'effectivement, suite au départ de M CORROENNE la semaine précédente, les alertes ont été envoyées tardivement par mail.

M FIRRERA fait observer que l'avocate n'a peut-être pas été à la hauteur de la tâche et redoute le fait que l'appel sera jugé sur la forme et non pas sur le fond, le PLU de la Ville ayant été retoqué sur la forme. Il explique aussi que le terrain de Mme DUPOTEAU devient alors constructible, même si la Ville a toujours un sursis à statuer si un acquéreur venait à se manifester (ce dont doute M le Maire). Il revient sur l'idée de M MONNIER de négocier avec les plaignantes pour trouver un arrangement plutôt que de passer du temps à refaire un PLU.

M le Maire lui rappelle que les projets ne sont pas menacés par un retour au POS et répète que des négociations ont été proposées mais n'ont pas abouties (notamment une modification du PLU intégrant la demande de Mme DUWOS, laquelle a tout de même maintenu sa plainte).

M le Maire indique d'ailleurs avoir saisi Mme la Ministre quant à l'annulation de ce PLU.

M MIXTE intervient pour exprimer son désaccord sur le fait de dire que les 2 plaignantes ont gagné puisque sur le fond, elles ont été déboutées. Leur action n'ayant eu qu'un effet, celui de rejeter le PLU et par là même, faire perdre à l'ensemble de la population de Vieux-Condé des projets réels qu'il y avait dans ce PLU. Il estime que c'est une victoire « à la Pyrrhus ».

M le Maire conclut en demandant au Conseil Municipal de l'autoriser à contester cette décision tant les arguments du tribunal sont sans rapport avec le travail effectué sur ce PLU et remercie d'ailleurs les services techniques et les services associés pour ce document, il le rappelle, cité en exemple.

M FIRRERA intervient en énonçant que M le Maire a 2 possibilités, soit faire appel soit refaire un nouveau PLU mais M le Maire lui rétorque ne pas admettre les conclusions du TA et enfin, renvoie l'assemblée à la note d'information sur le PLU :

Le Conseil, à la majorité, après avoir délibéré,

- Confirme l'approbation du PLU tel qu'il fût débattu en séance du 16 Septembre 2010 puisque ce dernier n'a fait l'objet d'aucune illégalité,

Autorise M le Maire à

- Faire appel du jugement en saisissant la Cour Administrative d'Appel de Douai ;
- Demander que la décision du TA de Lille sursoit à l'exécution de sa décision pour ce qui concerne la validité du PLU.

⇒ Majorité

2 abstentions : M FIRRERA et Mme BRAUCHLI

4 contres : M. MONNIER Bruno (procuration de M. WIBAUT Dominique), Mme LEFEVRE Lydie (procuration de Mme PIQUE Ludivine)

3.2 Recensement de la voirie communale

M le Maire indique qu'il s'agit d'intégrer comme indiqué dans la délibération, 2 nouvelles rues : la rue Myrtil MICHEL et André STIL.

⇒ Unanimité

4/ Service Education Jeunesse

4.1 Convention autour du Projet Educatif Territorial

Monsieur MIXTE Alain explique que le projet éducatif territorial est lié à la réforme des rythmes scolaires dans laquelle la Ville de Vieux-Condé s'est engagée depuis la rentrée de septembre 2013. Il précise qu'il s'agit d'un écrit important, que chacun est invité à venir consulter en mairie, rédigé sous l'égide de M DISTINGUIN, avec la collaboration du Service Jeunesse. C'est d'abord un diagnostic et ensuite l'ensemble des projets qui ont été prévu pour animer les périodes après l'école, dites périscolaires. Ce PEDT était une exigence des services académiques donc du Ministère, ce dernier reversant à la Ville une somme importante pour pallier aux dépenses relatives à la mise en place de cette réforme. Ce projet sera ensuite transmis au Préfet du Nord, au directeur des services académiques et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La CAF sera partenaire de cette convention.

M le Maire remercie M DISTINGUIN et ses services d'avoir participé de manière très étroite à l'écriture de ce document qui s'appuie sur le Projet Educatif Départemental, de manière à ce que les enfants ressentent une continuité entre les actions menées au niveau de la Ville et celles au niveau du Département à travers notamment les collèges.

⇒ Unanimité

5/ Gestion des Ressources Humaines

5.1 Reconduction du Régime Indemnitare pour 2014

Mme LEQUIEN Arlette demande la reconduction comme chaque année du régime indemnitare.

⇒ Unanimité

5.2 Fixation de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP)

Mme LEQUIEN Arlette indique qu'il s'agit de la fixation et de l'actualisation de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, le détail se trouvant dans la délibération.

⇒ Unanimité

5.3 Reconduction pour l'année 2014 du nouveau régime indemnitaire des travaux supplémentaires

Mme LEQUIEN précise qu'une délibération doit avoir lieu tous les ans suite aux changements de grade.

⇒ Unanimité

5.4 Modification du tableau des effectifs – 5.4.1 Filière Sociale/ 5.4.2 Médico-sociale/ 5.4.3 Culturelle

Mme LEQUIEN informe l'assemblée qu'il s'agit du changement de grade pour certaines catégories de personnel dont les grades n'existaient pas auparavant.

⇒ Unanimité

6/ Secrétariat Général

6.1 Demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat Mixte Région Numérique

M le Maire explique que le syndicat mixte demande son affiliation au CDG59 et précise qu'il n'y voit aucune opposition.

⇒ Unanimité

7/ Questions Diverses & communication des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.